

R È G L E M E N T N O. 735

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification
pour la gestion des animaux et l'abrogation des articles
15, 24 et 35 du règlement 532

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la gestion des animaux sur le territoire.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 5 décembre 2016.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Katherine Tremblay, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 735, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 *Objet*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2 *Tarification*

Le mode de tarification établi pour la gestion des animaux est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logements, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles : 5\$
- Pour chaque résidence saisonnière : 5\$
- Pour chaque magasin, atelier, entrepôt, quelle que soit la capacité, ou autre place d'affaires : N/A

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge les articles 15, 24 et 35 concernant le coût des licences de chiens prévu au règlement 532.

ARTICLE 4 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier 2017 après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.

Lu en première et dernière lecture, adopté à la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 19 décembre 2016 et signé par le maire et le directeur général.



Bruno Tremblay
Maire



Stéphane Leclerc
Directeur général